

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 1/15

Le treize avril deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 8/04/2022

Etaient présents (13) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Johann GUEDON, Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU, Caroline THIBAUT (Conseillère déléguée), Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, BELLANGER Yvette.

Absents excusés (2) : Sabrina SOREL (Conseillère déléguée) est absente et donne pouvoir à Caroline THIBAUT (Conseillère déléguée).

Frédéric DORGERE est absent et donne pouvoir à Johann GUEDON.

Secrétaire de séance : Valentin AUSSANT est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 2 mars 2022 ;
- Suppression de poste d'Educateur de jeunes enfants à 7 h 47 par semaine ;
- Autorisation projet éclairage public pour le lotissement des Ligonnières 1 ;
- Demande de subvention Contrat de territoire – volet habitat ;
- Etudes de Droit de Prémption Urbain ;
- Vote des taux d'imposition 2022 ;
- Approbation des comptes administratifs 2021 : commune, lotissement des Ligonnières 1, lotissement des Ligonnières 2, panneaux photovoltaïques ;
- Validation des comptes de gestion 2021 : commune, lotissement des Ligonnières 1, lotissement des Ligonnières 2, panneaux photovoltaïques ;
- Affectation du résultat 2021 à l'exercice 2022 ;
- Vote du budget primitif principal 2022 ;
- Vote du budget annexe du lotissement Ligonnières pour 2022 ;
- Vote du budget annexe du lotissement Ligonnières 2 pour 2022 ;
- Vote du budget annexe des panneaux photovoltaïques pour 2022 ;
- Questions et informations

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 2/15

2°/ SUPPRESSION DU POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A 7 H 47 PAR SEMAINE

Référence : DCM2022-12

Rapporteur : M. Marquet

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le dernier tableau des emplois,

Vu la délibération DCM2022-02 du 26 janvier 2022 créant un poste créant un emploi permanent à temps non complet à raison de 8,35/35ème heures hebdomadaires d'Animatrice Relais Petite Enfance.

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} avril 2022 pour la suppression du poste d'Educateur de jeunes enfants pour 7h47 remplacé par le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance à 8,35/35ème heures hebdomadaires.

Et après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Educateur de jeunes enfants pour 7h47 hebdomadaires.

Le Conseil décide qu'en cas de prise de compétence par Laval agglomération, la participation financière de la commune restera à hauteur de 7 h 47.

Pour : 15 Contre : Abstention :

3°/ AUTORISATION DU PROJET ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1

Référence : DCM2022-13

Rapporteur : M. Marquet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public concernant le lotissement des Ligonnières 1.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 3/15

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
33 000 €	8 250 €	1 980 €	26 730 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sont pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est précisé qu'il s'agit d'un éclairage à LED. Une armoire électrique sera installée et servira pour le lotissement des Ligonnières 3. L'installation est prévue pour la fin d'année. Selon, M. Marquet, il faudra se pencher sur la question pour le passage en LED pour les lotissements Val du Vicoin 1 et 2.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne
- d'inscrire au budget du lotissement des Ligonnières 1 les dépenses afférentes, soit 26730 €, dans la section dépenses de fonctionnement.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

4°/ DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE – VOLET HABITAT

Référence : DCM2022-14

Rapporteur : M. Marquet

Le Conseil départemental de la Mayenne apporte un soutien financier dans le cadre du contrat de territoire 2016/2021 pour des opérations portant sur l'habitat.

Deux phases sont finançables :

- en amont des projets, lors de la phase d'étude, avec un soutien financier à l'ingénierie pour permettre une approche globale,



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 4/15

- sur la phase opérationnelle de l'opération avec un soutien financier aux opérations liées à l'habitat.

La participation du département ne peut dépasser 50% du coût total hors taxe de l'opération, déduction faite de toutes aides et recettes générées

M. Marquet précise que la Conseil doit se prononcer pour flécher cette subvention. Le montant de cette subvention est de 26 397 euros.

Les opérations d'aménagement de logements locatifs à l'étage de l'ALSH sont éligibles à ce programme. Il est proposé de flécher le volet habitat du contrat de territoire sur ces locaux sont actuellement vacants afin d'engager des travaux à l'horizon 2023 pour les valoriser.

Pour : 15 Contre : Abstention :

5°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2022-15

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 20 rue d'Anjou - parcelles cadastrées AB341.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, et renonce à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : Abstention :

6°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2022-16

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant les biens immobiliers situés 2 rue de la Gabarre et le bourg - parcelles cadastrées AB0247 et AB0091.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que ces biens ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité, et renonce à préempter lesdits biens.

Pour : 15 Contre : Abstention :

7°/ TAUX D' IMPOSITION 2022

Référence : DCM2022-17

Rapporteur : Mme RIBAUT

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 5/15

Depuis 2021, la Taxe Habitation pour les résidences principales est supprimée et cette Taxe d'Habitation n'est donc plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est donc entré en vigueur l'année dernière, en application duquel la perte de ressource liée à la suppression de la taxe d'habitation est intégralement compensée dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 : c'est-à-dire que cette mesure est sans aucun impact pour les collectivités car le fruit de la taxe supprimée est compensé par la part perçue par le département au titre de la Taxe Foncière sur le Bâti qui sera reversée à l'euro près aux communes.

La Commission finance propose au Conseil municipal d'acter un maintien des taux pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti..... 42,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti44,76 %

DISCUSSION

Mme CLEMENT trouve que la taxe foncière sur le non bâti est particulièrement élevée. M. MARQUET reconnaît que le taux est élevé puisque la moyenne départementale est d'environ 40%. M. MARQUET indique que la Commission finance pourrait se pencher à l'avenir sur cette question.

DECISION

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, valide le maintien des taux d'imposition et les taux proposés pour 2022, et autorise le Maire à signer l'état n°1259 et tout document inhérent au dossier.

Pour : 15 Contre : Abstention

8°/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

M. MARQUET présente les comptes administratifs de la commune.

Rapporteur désigné par le Conseil municipal pour l'approbation des comptes administratifs :

M. le Maire, s'absente à 21h30 et n'assiste ni aux débats ni au vote.

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme. RIBAUTL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. MARQUET, le Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Référence : DCM2022-18

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS L'EXERCICE (Mandats et titres)	DE	Section de fonctionnement	896 112,91 €
		Section d'investissement	471 219,31 €
REPORTS L'EXERCICE N-1	DE	Report en section de fonctionnement (002)	285 663,44 €
		Report en section d'investissement (001)	104 196,47 €
TOTAL (réalisations + reports)		1 471 528,69 €	1 775 659,09 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		Section de fonctionnement	
		Section d'investissement	22 196 €
		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	4 061,62 €
RESULTAT CUMULE		Section de fonctionnement	1 321 416 €
		Section d'investissement	476 439,09 €
		TOTAL CUMULE	1 797 855,09 €

DISCUSSION

Les comptes sont présentés en détail. M. Marquet précise que les charges de personnel représentent un peu plus de 50% des charges.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif principal 2021.

Pour : 14 Contre : Abstention :

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOT DES LIGONNIERES 1

Référence : DCM2022-19

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	183 597 €	146 935,72 €
	Section d'investissement	52 318 €	183 597 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		12 393,31 €
	Report en section d'investissement (001)		28 048 €
TOTAL (réalisations + reports)		235 915 €	370 974 ,03 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	183 597 €	159 329,03 €
	Section d'investissement	52 318 €	211 645 €
	TOTAL CUMULE	235 915 €	370 974,03 €

DISCUSSION

Mme RIBAUTL précise que le Compte Administratif du lotissement des Ligonnières 1 est composé de variations et de stocks. Elle indique aussi qu'il reste à percevoir le prix de vente des 2 dernières parcelles vendues sur 2022.

DECISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2021 du lotissement des Ligonnières 1.

Pour : **14** **Contre :** **Abstention :**



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOT DES LIGONNIERES 2

Référence : DCM2022-20

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	109 947 €	121 097 €
	Section d'investissement	121 097 €	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	20 000 €	
	Report en section d'investissement (001)		
	TOTAL (réalisations + reports)	251 044 €	121 097 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	129 947 €	121 097 €
	Section d'investissement	121 097 €	
	TOTAL CUMULE	251 044 €	121 097 €

DISCUSSION

Mme RIBAUT précise que ce budget a été créé en octobre 2021. Les travaux de la phase 1 se sont terminés en mars 2022.

DECISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2021 du lotissement des Ligonnieres 2.

Pour : 14 **Contre :** **Abstention :**



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 9/15

COMPTE ADMINISTRATIF DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Référence : DCM2022-21

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	39 285,60 €	29 481 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		
	TOTAL (réalisations + reports)	39 285,60 €	29 481 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	3 836,40 €	13 641 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	3 836,40 €	13 641 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	43 122 €	43 122 €
	TOTAL CUMULE	43 122 €	43 122 €

DISCUSSION

M. MARQUET précise que le branchement électrique doit être terminé. Il reste un reliquat à régler à l'installation et le montant de la subvention à percevoir.

DECISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2021 des panneaux photovoltaïques.

Pour : 14 Contre : Abstention :



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 10/15

9°/ VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : COMMUNE, LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1 et 2 et PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

M. MARQUET réintègre la séance. En préambule, il explique aux conseillers que les comptes de gestion sont tenus par le Comptable (Trésorerie).

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Référence : DCM2022-22

Rapporteur : Mme RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, indiquant que les chapitres globalisés d'ordre n'étaient pas équilibrés au stade de la prévision.

Pour : 15 Contre : Abstention :

COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1

Référence : DCM2022-23

Rapporteur : Mme RIBAUT

Le Conseil Municipal,

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 11/15

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement des Ligonnieres 1 de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif du lotissement des Ligonnieres 1 de l'exercice 2021 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du lotissement des Ligonnieres 1 dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : **15** **Contre :** **Abstention :**

COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

Référence : DCM2022-24

Rapporteur : Mme RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement des Ligonnieres 2 de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif du lotissement des Ligonnieres 2 de l'exercice 2021 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 12/15

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du lotissement des Ligonières 2 dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 Contre : Abstention :

COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Référence : DCM2022-25

Rapporteur : Mme RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2021 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion des panneaux photovoltaïques dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 13/15

Pour : 15 Contre : Abstention :

10°/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021 A L'EXERCICE 2022

Référence : DCM2022-26

Rapporteur : Mme RIBAUT

Considérant le compte administratif 2021 suivant :

	Résultat CA 2020	Virement à la SI en 2020 (1068)	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
I	104 196,47 €		16 976,22 €	3 963,96 € 22 196 €	18 232,04 €	102 940,65 €
F	228 303,25 €	85 471,53 €	139 639,65 €			282 471,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (définit) de la section d'investissement,

Mme RIBAUT détaille les chiffres.

M. MARQUET précise que depuis 2014, les chiffres n'ont pas été aussi bons. La situation financière des comptes de la commune s'améliore. Les travaux d'investissement pour 2023, notamment ceux concernant la place de la mairie, pourront se faire sereinement.

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	282 471,37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	102 940,65 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF Ligne 001 = 121 172,69 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	179 530,72 €
Total affecté au c/1068	102 940,65 €

Pour : 15 Contre : Abstention :

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 14/15

11°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Référence : DCM2022-27

Rapporteur : M. MARQUET, le Maire

Mme RIBAUT, adjointe aux finances est désignée pour présenter la maquette du budget primitif principal aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2022 équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 146 268,72 €

· Dépenses..... 1 146 268,72 €

En section d'investissement :

· Recettes.....907 299,32 €

· Dépenses.....907 299,32 €

DISCUSSION

Mme RIBAUT présente les différents chapitres et les projets qui s'y rapportent.

M. COQUELIN relève que les dépenses réalisées de 2020 à 2022, pour le stade de football, avec l'accès au stade, ont été de 80 000 euros, qu'il trouve énorme. Il s'étonne des dépenses à venir pour le stade : une nouvelle entrée notamment. Selon lui, d'autres postes pourraient être privilégiés : les véhicules du service technique qui sont en mauvais état, le budget alloué au service technique qui manque de matériel.

Selon Mme RIBAUT et M. MARQUET, cette nouvelle voie vise à sécuriser l'accès au stade. Ils indiquent aussi que peu d'investissements avaient été faits auparavant et que des dépenses s'imposaient pour réparer du matériel hors d'usage (main courante, arroseur par exemple).

Mme CLEMENT n'est pas surprise d'un investissement dont tout le monde peut profiter. Elle est davantage gênée par le financement public de chemins privés.

Les conseillers s'accordent sur la nécessité de prévoir une signalisation pour le stade qui serait nécessaire pour les personnes extérieures à la commune, et de prévoir la possibilité de fermer l'accès de la future voie pour éviter les intrusions.



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 15/15

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

DECISION

Pour : 14 Contre : Abstention : 1

12°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1 DE 2022

Référence : DCM2022-28

Rapporteur : M. MARQUET

Mme RIBAUT, adjointes aux finances, est désignée pour présenter la maquette du budget primitif annexe du lotissement des Ligonnières 1 aux conseillers.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2021 pour le budget annexe du lotissement des Ligonnières 1,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter par chapitre, le budget du lotissement des Ligonnières 1 de l'exercice 2022, équilibré comme suit avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 191 590,97 €
· Dépenses.....191 590,97 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 211 645 €
· Dépenses..... 211 645 €

DISCUSSION

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

DECISION

Pour : 15 Contre : Abstention :

13°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2 DE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 16/15

Référence : DCM2022-29

Rapporteur : M. MARQUET

Mme RIBAUT, adjointes aux finances, est désignée pour présenter la maquette du budget primitif annexe du lotissement des Ligonnères 2 aux conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2021 pour le budget annexe du lotissement des Ligonnères 2,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter par chapitre, le budget du lotissement des Ligonnères 2 de l'exercice 2022, équilibré comme suit avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes.....333 345 €
· Dépenses..... 328 110,69 €

En section d'investissement :

· Recettes.....355 261,69 €
· Dépenses..... 360 496 €

DISCUSSION

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

DECISION

Pour : 15

Contre :

Abstention :

14°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE 2022

Référence : DCM2022-30

Rapporteur : M. MARQUET

Mme RIBAUT, adjointes aux finances, est désignée pour présenter la maquette du budget primitif annexe des panneaux photovoltaïques aux conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Page 17/15

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2022 pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter par chapitre, le budget des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022, équilibré comme suit avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 4557 €
· Dépenses..... 4557 €

En section d'investissement :

· Recettes.....14 792,61 €
· Dépenses.....14 792,61 €

DISCUSSION

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

DECISION

Pour : **15** **Contre :** **Abstention :**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux :
04/05/2022
29/06/2022
- Accueil d'Ukrainiens : possibilité d'un accueil dans la petite maison communale du 28 rue de la mairie. Question de l'assurance posée en cas de dégradation.
- Suite au conseil d'école : prévision d'une baisse nette des effectifs pour la rentrée 2022/2023 : 83 enfants alors qu'ils étaient 97 à la rentrée 2021/2022.
M. MARQUET indique qu'une réflexion sur la politique de l'habitat pourrait être menée : la construction de logements sociaux pourrait permettre d'augmenter les effectifs de l'école et de redynamiser l'activité des associations.
- La fête de l'école aura lieu le 3 juillet prochain.
- Des parents d'élèves souhaitent un passage à la semaine à 4 jours. Pour anticiper l'organisation de la rentrée 2022/2023, la question se pose de solliciter les familles.
- Visite de l'ESAT à Lancheneil le 27/04/2022 à 13 h 30 : 4 élus intéressés à ce jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

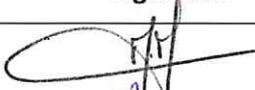
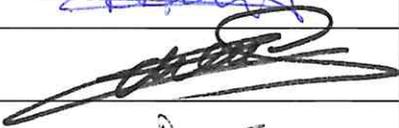
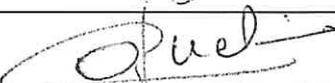
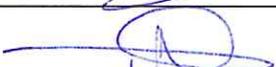
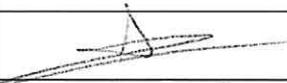
- Journal la Gabarre : les articles sont à remettre au plus tard le 18/04/2022.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h35.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 ^{ère} Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 ^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 3 ^{ème} Adjointe	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Johann GUEDON	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT, Conseiller Délégué	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	
BELLANGER Yvette	